

# Commune de Bry

République française, Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 10 janvier 2023**

**Convocation en date du : 22 décembre 2022**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations**

Le dix janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs FLAMENT, MARLIN, LHOTELLERIE, DESTOMBES  
Mesdames FOURNIER, THIRY, SERET, DELOBEL

**Absents excusés :** Messieurs ROMAIN (Pouvoir à M. Lhotellerie), LEDIEU (Pouvoir à M. Marlin)  
Madame GRAUX

**Secrétaire de séance:** Madame FOURNIER Véronique

---

**OBJET : DELIBERATION 004/2023 – Délibération décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un immeuble**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020,

M. Bertrand FLAMENT, Maire de Bry, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les propriétaires de la parcelle ZA13, sise Lieu-dit Mont de Bry et d'une contenance de 6900 m<sup>2</sup>, mettent en vente leur bien. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°3) ayant pour objet l'extension du cimetière.

Monsieur souhaite pouvoir engager les négociations et définir les modalités d'acquisition d'une partie de cette parcelle, à savoir environ 1800m<sup>2</sup>, avec le notaire en charge de cette vente.

Le détail du découpage des parcelles est précisé dans le plan ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à engager les négociations et définir les modalités d'acquisition d'une partie de cette parcelle, à savoir environ 1800m<sup>2</sup>, avec le notaire en charge de cette vente.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Véronique Fournier.

Publiée le : 12/01/2023

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée  
selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux  
services de l'État.